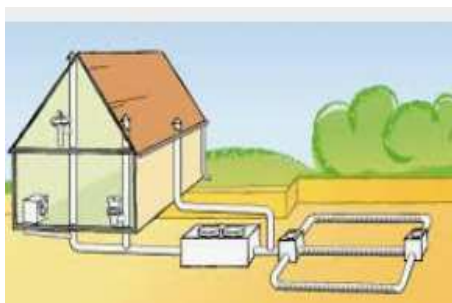


Quelles sont les habitations qui relèvent du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) ?

Les habitations, qui relèvent du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) sont celles qui ne sont pas desservies par le réseau public de collecte des eaux usées domestiques.

Attention : Il ne faut pas confondre réseau de collecte des eaux pluviales et réseau public de collecte des eaux usées qui est obligatoirement associé à une station d'épuration.



Chaque habitation doit être équipée d'une installation d'assainissement non collectif dite « autonome » ou « individuel » qui permet de traiter les eaux usées domestiques qu'elle génère avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

En vertu de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique.

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif, de quoi parle-t-on ?

Ces installations d'assainissement non collectif doivent être contrôlées périodiquement par la Collectivité. Il s'agit précisément d'un **contrôle périodique de bon fonctionnement** appelé « C.B.F. » qui est réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) de Terre d'Émeraude Communauté.



Ce contrôle est obligatoire, conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, quel que soit le niveau de conformité de l'installation.

Ce contrôle permet de vérifier l'existence et le niveau de performance requis de l'ensemble du système d'assainissement comprenant les installations de traitement mais aussi les réseaux de collecte des eaux usées domestiques générées au niveau de l'habitation et les ouvrages annexes (ventilation, etc.).



Le S.P.A.N.C. évalue, en référence à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, les risques sanitaires et environnementaux que peuvent générer les rejets d'eaux usées domestiques.

En complément de sa mission de contrôle, le S.P.A.N.C. se veut être au service des particuliers en apportant un appui technique en cas de dysfonctionnement et en prodiguant des conseils d'entretien afin de garantir la longévité et les performances

des ouvrages de traitement. En cas de non-conformité, le S.P.A.N.C. apportera également les renseignements nécessaires pour la mise aux normes des installations.

Le S.P.A.N.C. propose également un service de vidange des installations d'assainissement si cela s'avère nécessaire pour un fonctionnement optimal dans la durée. Cette prestation permet aux particuliers de bénéficier d'un tarif très avantageux concernant le coût d'intervention. Un bon de commande est alors disponible sur demande ou téléchargeable directement sur notre site internet <https://www.terredemeraude.fr/wp-content/uploads/2020/11/bon-de-commande-entretien-assainissement-terre-demeraude-1.pdf>

Ce contrôle de bon fonctionnement (C.B.F.) ne doit pas être confondu avec les contrats d'entretien facultatifs qui peuvent être conclus avec un prestataire privé.

Ce contrôle est souvent comparé avec le contrôle technique automobile qui est obligatoire même si des révisions annuelles de nos véhicules sont réalisées.

Pourquoi un usager du service doit payer la redevance d'assainissement ?

Ces multiples missions de contrôle et de service public représentent bien évidemment un coût pour la Collectivité. Ces dépenses doivent obligatoirement être financées par les redevances perçues auprès des seuls bénéficiaires du service, appelés « usagers ».

Tout service public d'assainissement donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis sa création au 1er janvier 2020, Terre d'Émeraude Communauté a dû harmoniser ses tarifs de contrôle sur l'ensemble de son territoire. Par délibération en date du 16 décembre 2021, avec effet au 1er janvier 2022, les élus communautaires ont fixé une périodicité du contrôle de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif à **6 ans**. Le montant de la redevance du contrôle a été fixé à 192€ TTC par installation, échelonné sur la périodicité retenue, ce qui correspond à une redevance annuelle de **32€ TTC/an par installation**.

Remarque : Avant la création de Terre d'Émeraude Communauté, trois des anciennes communautés de communes sur les quatre appliquaient déjà une redevance annualisée depuis de nombreuses années

Cette redevance est donc perçue annuellement auprès de l'ensemble des usagers du S.P.A.N.C. quel que soit l'effectivité du contrôle, qu'il soit déjà réalisé ou programmé en considérant que ce contrôle est prévu tous les 6 ans.

Cette annualisation de la redevance permet aussi à chaque usager de bénéficier, à tout moment et à sa demande, de l'intervention du S.P.A.N.C. pour des conseils et une expertise technique si nécessaire, comme cela est précisé précédemment.

Pour information, notre territoire communautaire compte environ 5000 installations d'assainissement non collectif réparties sur 92 communes, ce qui représente 36% de la population du territoire soit environ 9400 habitants qui disposent d'un assainissement individuel.

Pour toutes questions ou réclamations, le service assainissement de Terre d'Émeraude Communauté est à votre écoute.